

Tous en selle pour...



8^e ÉDITION

LA MÉTROPOLITAINE

Une balade familiale et conviviale !

LE RÉGLEMENT

ARTICLE 1 : Les inscriptions peuvent se faire uniquement sur Internet jusqu'à la veille de la Métropolitaine sur <https://my.weezevent.com/la-metropolitaine-2025>.

Toutefois, Limoges Métropole s'autorise à clôturer les inscriptions avant le terme si le quota annoncé dans le dossier de déclaration de manifestation est atteint. Les mineurs doivent être inscrits par leur(s) parent(s) ou représentant légal et être accompagnés par leur(s) parent(s) ou leur représentant légal.

Le départ de la promenade La Métropolitaine aura lieu à 10h, le dimanche 14 septembre 2025, sur le parking de L'Aquapolis.

ARTICLE 2 : Un vélo en bon état est fortement recommandé. Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et est fortement recommandé pour les autres.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est ouverte à tous. Les participants sont aptes à faire du vélo. Le départ et la circulation sont groupés.

ARTICLE 4 : Cette promenade à vélo n'est pas une compétition. Le circuit comprend des portions de voies ouvertes à la circulation. Chaque participant doit se considérer en promenade personnelle et se conformer aux règles du Code de la Route et aux dispositions prises par les autorités locales compétentes. Il est attendu que le participant respecte les consignes verbales et écrites de l'organisateur, qu'il exécute les injonctions des services de police données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. Lors de cette promenade, les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage aux carrefours, aux feux...

ARTICLE 5 : Limoges Métropole décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors ou pendant la manifestation.

ARTICLE 6 : Toute personne est responsable de son matériel. En cas de perte, de vol, d'accident, dégradations et dommages corporels, la responsabilité de Limoges Métropole ne peut être engagée.

ARTICLE 7 : Les participants sont tenus de respecter les sites traversés : respect de l'environnement, des propriétés, des habitants et habitats locaux, des installations, des spectateurs, des accompagnateurs et organisateurs.

ARTICLE 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la promenade à vélo si les conditions s'avèrent défavorables à son bon déroulement. En cas d'incident ou de problème, le participant doit se signaler et rester sur le circuit, en attendant qu'un organisateur vienne le récupérer.

ARTICLE 9 : Il n'y a pas de ravitaillement durant la promenade à vélo. Il est prévu un point de restauration à l'arrivée de la promenade.

ARTICLE 10 : Un kit cadeau sera remis à chaque participant (dans la limite des stocks disponibles).

ARTICLE 11 : Le circuit comprend des portions dans les bois. Aussi, les vélos de course sont fortement déconseillés. Un vélo type VTT ou VTC ou de ville est conseillé.

ARTICLE 12 : Conformément aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD¹), il est porté à votre connaissance que les données que vous communiquez font l'objet d'un traitement opéré par Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement.

Pour les finalités suivantes :

- Permettre à Limoges Métropole de procéder à la gestion des inscriptions à la Métropolitaine par le biais de la plateforme Weezevent.
- Permettre à Limoges Métropole de procéder à la gestion de la participation à la Métropolitaine au regard du nombre de participants inscrits consécutivement à la réalisation de la finalité 1.
- Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de cet événement par le biais des médias qu'elle conçoit et diffuse en sa qualité de responsable de traitement.
- Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de cet événement par le biais des médias qu'elle exploite et dont certaines conditions d'utilisation n'entrent pas en totalité dans le périmètre de sa qualité de responsable de traitement (réseaux sociaux).

Sur le fondement :

-Du consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD). Le détail de ces finalités, des traitements mis en œuvre par

Limoges Métropole ainsi que des droits dont vous bénéficiez et que vous pouvez exercer sur vos données est consultable dans la Politique de protection des données relative à l'organisation de l'édition 2025 de « la Métropolitaine ».

Cette politique de protection des données est consultable :

-Sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données - Politiques de protection des données relatives à l'organisation d'actions ponctuelles ».

-Après de la Direction de la communication de Limoges Métropole.

Pour toute question relative à l'évènement « la Métropolitaine », vous pouvez vous adresser à la Direction de la communication de **Limoges Métropole communication@limoges-metropole.fr**

Pour exercer vos droits sur vos données selon les cas mentionnés dans la politique de protection des données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de Limoges Métropole via le formulaire dédié sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».

ARTICLE 13 : Les participants à « La Métropolitaine » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de protection des données mentionnée à l'article 12, les participants acceptent dans leur ensemble sans réserve. Ils renoncent à tout recours contre Limoges Métropole.

ARTICLE 14 : La participation à la Métropolitaine est susceptible d'engendrer des prises de vues réalisées par la Direction de la Communication de Limoges Métropole. En cas de prises de vues de personnes isolées et identifiables, le consentement de la personne sera requis conformément à la politique de protection des données établie par Limoges Métropole.

ARTICLE 15 : Le participant s'engage à respecter le protocole sanitaire qui sera en vigueur au moment de la Métropolitaine

Bonne Métropolitaine à tous !

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.